Votre intercommunalité vous accompagne



Le **CHÈQUE SOLIDARITÉ SENIORS** est une aide facultative mise en place par le CIAS Piège Lauragais Malepère afin d'accompagner les personnes âgées de 75 ans ou plus disposant de revenus modestes face aux dépenses du quotidien, les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et de l'allocation supplémentaire d'invalidité ou être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés.

Qui peut en bénéficier ?

Après vérification de son éligibilité, le demandeur devra remplir l'ensemble des conditions suivantes pour bénéficier du Chèque Solidarité Seniors :

- Résider sur le territoire de la CCPLM
- être âgé de 75 ans ou plus et bénéficier, pour sa résidence principale, d'une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties, sous réserve du respect des conditions de revenus prévues par la réglementation fiscale (cette mesure ne s'applique pas aux propriétaires bailleurs)
- ou être titulaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et de l'allocation supplémentaire d'invalidité

  ou être titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, lorsque le montant de leur revenu fiscal de référence de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417-I du CGI.



L'aide est attribuée à raison de un chèque par foyer et par résidence principale.

Quel montant ?

Le montant du Chèque Solidarité Seniors est calculé individuellement en fonction de la situation fiscale du bénéficiaire.

7% de la valeur locative cadastrale retenue pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de l'année 2026.

Le montant de l'aide est déterminé sur la base des informations figurant sur l'avis de taxe foncière 2026 relatif à la résidence principale du demandeur.

1 Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront déposer un formulaire de demande, accompagné des pièces justificatives nécessaires.



2

Le dossier devra notamment comprendre :

- le formulaire de demande dûment complété et signé
- une copie de l'avis de taxe foncière 2026 relatif à la résidence principale
- l'avis d'imposition ou de non imposition 2026 sur les revenus 2025
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une attestation sur l'honneur indiquant que le bien ne fait pas l'objet d'un contrat de location
- tout autre justificatif qui pourrait être nécessaire à l'instruction du dossier (justificatifs de ressource)
- un RIB au nom du demandeur

Les équipes du CIAS et de France Services pourront accompagner les habitants dans la constitution et le dépôt de leur demande.

Les communes pourront également jouer un rôle de relais d'information et orienter les personnes susceptibles d'être éligibles vers les services compétents.



3 Où déposer votre dossier ?

Le dossier complet à la CCPLM ou au CIAS jusqu'au **1er DÉCEMBRE 2026.**

- CCPLM : 62 rue Bonrepos - 11 150 Bram ou sur **contact@ccplm.fr**
- CIAS : 42 rue du Barry - 11 150 Villasavary ou sur **accueil.cias@ccplm.fr**

Votre dossier sera instruit. En cas d'accord, vous recevrez une notification par courrier et le versement aura lieu à compter du mois de **JANVIER 2027.**

ATTENTION

- Cette démarche concerne uniquement les résidences principales. Vous ne pouvez en aucun cas faire une demande pour votre résidence secondaire
- L'adresse du demandeur figurant sur l'avis d'imposition et sur la facture doivent être identiques. En cas de déménagement en cours d'année, vous devez fournir un justificatif (quittance de loyer ou bail).
- Une seule aide par logement est possible
- Tout dossier incomplet ne pourra être traité

Demandeur

Date : .....

Je soussigné(e) : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Téléphone : Mobile : Courriel :

Demeurant

Code postal : Commune :





PIÈCES À FOURNIR

- Dernier avis de taxe foncière 2026 complet recto-verso
- Avis d'imposition 2026 sur 2025
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le bien ne fait pas l'objet d'un contrat de location
- Tout autre justificatif nécessaire à l'instruction du dossier
- Un RIB au nom du demandeur

ccplm
Communauté de communes
PIÈGE • LAURAGAIS • MALEPÈRE

Comment avez-vous été informé(e) de l'existence de ce dispositif ?

- ☐ France Services
- ☐ Associations à préciser : .....
- ☐ Bulletion «Point Commun»
- ☐ Mairie
- ☐ CIAS PLM
- ☐ CAF de l'Aude
- ☐ Presse
- ☐ Réseaux sociaux
- ☐ Site Web de la CCPLM
- ☐ Bouche à oreille
- ☐ MSA
- ☐ Autre : .....

Les informations recueillis à partir de ce formulaire, dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public, font l'objet d'un traitement destiné à la CCPLM pour l'instruction des demandes de Chèque Solidarité Seniors et, le cas échéant, pour l'application de cette tarification. Les destinataires des données sont les personnes habilitées de la CCPLM et le cas échéant, les services de la paierie départementale. Les données sont conservées 10 ans à compter de la réception du dossier, puis font l'objet d'un tri. Les dossiers refusés ou sans suite sont conservés 2 ans puis éliminés Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de limitation du traitement de vos données.
Pour exercer ces droits, merci de vous adresser à la CCPLM par courriel à : dpd@ccplm.fr

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur son site internet.



SIGNATURE :

SCANNEZ-MOI